

Processus d'adhésion de la COSOB au MMoU

Journée d'information sur le MMoU

CCR- 15 septembre 2019

De quoi s'agit il?

- Le multilatéral memorandum of understanding ou MMoU est mis en place en 2002 par l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV)
- Accord multilatéral de coopération, d'échange d'information, d'assistance entre près de 130 autorités et organismes de régulation des marchés financiers
- Objectif, lutter contre les infractions boursières transfrontalières commises sur les marchés financiers internationaux

Pourquoi la COSOB a-t-elle signé le MMoU

- La COSOB s'est adhérent à l'OICV en 2009 et figurait depuis, sur la liste B des autorités qui se sont engagées à faire les réformes légales et réglementaires nécessaires pour pouvoir signer le MMoU.

Vision de la COSOB:

- Intégrer la communauté internationale,
- Réforme du marché financier algérien (premières consultations en 2009 puis réforme avec le PNUD en 2011,
- développer le marché financier algérien en espérant l'ouvrir aux investisseurs non résidents,
- Nécessité de nouer des accords avec des autorités de régulation étrangères pour surveiller les transactions réalisées depuis l'étranger.

Situation de la COSOB avant signature du MMoU

- Membre figurant initialement sur la liste B
- Depuis 2013:
- La COSOB figure sur la Watch- List des autorités non signataires, publiée sur le site web de l'OICV.
- Exclusion des algériens d'occuper des postes de responsabilité au sein de l'OICV.

Les préalables à la signature

- Pouvoir partager des informations avec toutes les autorités signataires du MMoU
- Pouvoir partager toutes les informations entrant dans le cadre du MMoU
- Capacité de l'autorité à obtenir toutes les informations visées par le MMoU
- Capacité de l'autorité de contraindre toute personne en possession d'informations pouvant contribuer au déroulement d'une enquête sur une infraction potentielle, à les transmettre et à porter son témoignage, en réponse à une demande d'assistance.
- Absence d'obstacles à l'échange d'information (secret bancaire, loi de protection de données personnelles).
- Capacité de l'autorité à préserver la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du MMoU,
- Garantie juridique protégeant l'autorité contre la divulgation de ces informations confidentielles à d'autres fins (sauf dans les cas d'obligation forcée par la loi et ce conformément au MMoU).

Le processus d'adhésion

- Depuis 2009, Le dossier de l'Algérie suivi par la (Verification Team 6) avec la FINMA (Suisse) comme interlocuteur
- puis à partir de 2017, par le (VT5) avec l'AMF comme interlocuteur.
- Objectif:
 - Diagnostic du cadre juridique, notamment, celui du marché financier, (version en Anglais des textes de lois et de règlements)
 - Recommandation des réformes à engager.

Les réformes accomplies

- Réformes légales aboutissent en 2018
- La loi de finance de 2018 a consacré l'échange d'information entre la COSOB et ses homologues étrangers
- Signature de conventions de coopération et d'échanges d'information avec la CTRF et la Banque d'Algérie.

Examen de la candidature

- Examen et rejet de la candidature par le VT6 en 2011 pour inadéquation du cadre juridique.
- Examen et validation préalables par le VT5 en 2018.
- Dépôt officiel de la candidature en juillet 2018,
- Candidature soumise aussitôt au Screening Group.
- Entretien avec le Secrétaire Général de l'OICV.
- La candidature a été examinée en trois reprises par le Screening Group: à Amsterdam (septembre 2018), Madrid (novembre 2018), Buenos-Aires (mars 2019).
- Acceptation de la candidature et signature en mai 2019.

Quelques Statistiques

- Questionnaire composé 9 questions principales du MMOU avec plusieurs ramifications
- 34 questions posées par la Finma et le VT6 concernant les dispositions légales sur l'échanges d'information
- 7 versions de rapports avant le 1^{er} passage en Screening Group
- 3 passages en Screening Group
- Plus de 130 questions posées par le VT5
- Plus de 70 questions posées par le Screening Group

Merci pour votre attention!

Kamel TALEB

Directeur de développement et de surveillance du marché

Kamel-taleb@cosob.org

www.cosob.org

Tél: 023-47-27-93